

Bureau syndical du 14 mars 2018

DELIBERATION N° 2018-03-008

Demande de subvention : Plan Compostage 2018-2020

Nombre de membres 24			L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à neuf heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie- Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
23	16	16	

Présents :

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, GUIDONI Pierre, MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, BERNARDI François, VALERY Jean-Noël, MICHELI Felix et DE MEYER Jean-Michel

Présentes :

Madame : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie.

Absents :

Mesdames : BATTESTINI Serena.
 Messieurs : PAJANACCI Jean, MATTEI Jean-François, FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan et MELA François.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 04/04/2018
 et de la publication de l'acte le: 04/04/2018



Pour le Président, par délégué.
 Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20180314-2018-03-008-DE
 Date de télétransmission : 04/04/2018
 Date de réception préfecture : 04/04/2018

Monsieur GIFFON, Vice Président expose :

Depuis 2009, le SYVADEC met en œuvre, avec ses collectivités membres, un Plan de Compostage Individuel sur l'ensemble de son territoire. Ce programme a été complété en 2015 par la mise à disposition de composteurs collectifs destinés aux Cafés-Hôtels-Restaurants (CHR) et aux Eco-scola, et des composteurs partagés pour l'habitat collectif et les villages. Près de 15 400 composteurs ont ainsi été distribués sur toute la Corse.

Ces résultats positifs sont encourageants et témoignent de l'intérêt des insulaires pour les modes de traitement alternatifs, intervenant au plus près des lieux de production. Cependant les marges de progression dans ce domaine restent très importantes. Tout d'abord, toutes les populations cibles n'ont pas encore eu accès à un mode de traitement de proximité pour leurs biodéchets. Ensuite, la quantité de biodéchets toujours présente dans les OM est encore significative.

Le Plan Compostage 2018-2020 comprend :

- La fourniture de matériel adapté aux problématiques des territoires ;
- Le suivi régional du dispositif avec la mise en place de nouveaux outils d'évaluation : foyer témoin pour estimer finement les biodéchets détournés, enquête d'utilisation des composteurs ;
- La poursuite de l'animation territoriale et du réseau de référents biodéchets créé en 2015 (opération intégrée au programme TZDZG) ;
- Une communication renforcée avec une campagne régionale par an et des événements tout au long de l'année

Le Plan de financement de cette nouvelle phase estimée à 800.000 € dont 730.000 € HT liés à des acquisitions de matériels et 70.000 € HT pour la communication et l'évaluation de l'opération. Le cofinancement attendu des partenaires financeurs est de 80 %, la part du Syvadec financée sur fonds propres sera de 20 %, soit 60.000 €

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Jean-Baptiste GIFFON, Vice-Président,

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les actions du Plan de compostage 2018-2020
- Approuve le Plan de financement afférent à cette opération
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financeurs au meilleur taux.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20180314-2018-03-008-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018